

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0962/PR/MHUEAT portant approbation du Budget prévisionnel pour l'Exercice 2010 de la Société Immobilière de Djibouti.

n° 2009-0962/PR/MHUEAT

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Date de publication
31 décembre 2009

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2009

Date du numéro
31 décembre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/1998 du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etats, des sociétés d'économie mixtes et des Etablissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°00-0015/PR/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant modification des statuts de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-0117/PRE du 27 juillet 1999 portant rachat par l'Etat djiboutien des parts détenues par l'AFD dans le capital de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0083/PRE portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°11/EAP/PL/L du 08 août 1956 portant création de la Société Immobilière de Djibouti

VU L'Arrêté n°2008-0057/PR/MHUEAT du 20 janvier 2008 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

VU La Délibération n°02/2009 du 22 décembre 2009 du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 décembre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel pour l'exercice 2010 de la SID s'établit comme suit :

– Recettes prévisionnelles 2010	1.124.323.646 FD
– Budget de fonctionnement 2010	637.004.983 FD
– Dotation aux amortissements et aux provisions 2010	60.429.713 FD
– Bénéfice prévisionnel 2010	426.888.950 FD
Soit un résultat bénéficiaire pour 2010 de	426.888.950 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, exécuté et publié au JournalOfficiel.